



DECLARATION D'UN MEUBLE DE TOURISME OU D'UNE CHAMBRE D'HÔTE

C'est quoi ?

C'est une démarche obligatoire pour la mise en location d'un meublé ou d'une chambre d'hôte. Elle permet de recenser, au niveau de la commune, l'offre de logements touristiques existants et de percevoir la taxe de séjour.

Quand ?

Avant toute mise à la location de son meublé ou exploitation d'une chambre d'hôte ou lorsqu'il y a une modification d'information(s) concernant la déclaration initiale.

Comment faire la déclaration ?

En complétant les documents cerfa :

- N° 14004*4 → pour les meublés de tourisme
- N° 13566*3 → pour les chambres d'hôtes

A télécharger sur www.service-public.fr

Où ?

Le dépôt de la déclaration se fait auprès de la mairie où se situe le meublé.

N.B : la collecte de la taxe de séjour est assurée par la Communauté de Communes Ventoux Sud, sur la base du barème en vigueur voté par l'intercommunalité. Cette taxe est acquittée par le touriste, collectée par l'hébergeur et reversée à la Communauté de Communes.
Contact : Ingrid VALETTI – 04 90 64 19 92 - taxedesejour@ventoux-sud.com